

La fermeture de la frontière n'a toutefois pas eu des répercussions importantes sur les garanties d'efficacité. En 1987, le respect de ces garanties pose toujours un problème et suscite même de plus en plus d'inquiétude, comme l'atteste le projet-pilote entrepris par l'Institut canadien pour la protection des cultures et le Manitoba pour constituer un tribunal agissant comme médiateur en vue du règlement des différends en matière de garanties.

En interdisant aux utilisateurs canadiens d'importer des produits chimiques des États-Unis pour leur usage personnel, on voulait aider les agriculteurs; or, c'est l'inverse qui semble s'être produit.

Le Comité a réfléchi à la question de l'importation de produits agrochimiques. Les fabricants de produits antiparasitaires affirment que des emplois seront perdus dans ce secteur; pourtant, si les prix sont concurrentiels comme ils le prétendent, l'ouverture de la frontière ne devrait pas perturber le marché. Le Comité n'a pas de réponses définitives à donner sur la fixation des prix concurrentiels au Canada, mais il croit que l'ouverture de la frontière canado-américaine permettrait de contrôler les prix, comme c'est le cas pour d'autres produits. Bien qu'on se soit entendu sur l'opportunité d'ouvrir la frontière, les opinions étaient partagées sur la question de savoir s'il ne faudrait l'ouvrir qu'aux distributeurs qui répondraient à toutes les normes de la réglementation canadienne, y compris celles de l'étiquetage, ou si, comme la majorité le pensait, les agriculteurs devraient pouvoir importer des produits pour leur usage personnel. On constate en outre des divergences d'opinion quant à l'octroi d'une période d'exclusivité aux fabricants de pesticides afin qu'ils récupèrent les coûts d'homologation d'un produit au Canada. On estime aussi que l'ouverture de la frontière aux utilisateurs individuels n'aiderait pas ceux qui vivent loin de cette frontière.

Le Comité comprend parfaitement que l'ouverture de la frontière canado-américaine, ne serait-ce que pour les personnes qui achètent pour elles-mêmes des pesticides homologués au Canada, pose des problèmes, car il faut empêcher les abus et garantir le respect des normes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement. Le Comité estime que toutes les normes canadiennes établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Pêches et des Océans et Environnement Canada doivent être respectées, quel que soit le régime instauré pour réduire les coûts des produits agrochimiques assumés par les agriculteurs.

3.4 Le Comité recommande qu'on modifie le règlement d'application de la Loi sur les produits antiparasitaires et la législation connexe afin d'autoriser les utilisateurs à importer des pesticides. Les changements proposés aux textes législatifs et réglementaires ne doivent pas compromettre la santé ni la sécurité des Canadiens ni menacer l'environnement du Canada. Il faudrait que ces modifications soient apportées à temps pour la campagne agricole de 1988.

De nombreux témoins ont par ailleurs signalé qu'il était contradictoire d'interdire l'importation de produits agrochimiques qui pourraient présenter des risques pour la santé des Canadiens si l'on autorise l'importation de denrées alimentaires traitées à l'aide de ces mêmes produits chimiques. Les producteurs canadiens se trouvent ainsi désavantagés par rapport aux producteurs d'autres pays, notamment des États-Unis, qui exportent des denrées alimentaires au Canada et ont accès à ces produits agrochimiques qui présentent un meilleur rapport avantages-coûts. Comme l'a fait remarquer le groupe *Keystone Agricultural Producers* : «... les producteurs canadiens n'ont pas accès à toute une gamme de produits chimiques en provenance d'autres pays qui pourraient s'avérer utiles... car on nous dit qu'ils ne répondraient pas aux normes et aux exigences de l'homologation dans ce pays. Pourtant, les consommateurs canadiens sont exposés à ces mêmes produits, puisqu'on les a utilisés sur les produits ou les aliments que nous importons» (Fascicule 17:6, le 31 mars 1987).